

Compte-rendu du Conseil Municipal

Du 25 juin 2012

L'an deux mil douze, le 25 juin, à 20h30, le Conseil Municipal dûment convoqué le 21 juin 2012, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame Martine VINCENOT Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 14 présents : 10 votants : 12 (2 procurations)

Présents : Martine VINCENOT, Alain BASS, Lydia ADAM, Jeannine GIRES, Marc VIDORET, Ludovic VIOLLET, Françoise DROUET, Jean Jacques BRUSCHINI, Valérie CHAZALET, Laurent CHALAVON,

Absents : Georges LAJARIGE, Raphaël LIAUZU,

Excusés : Bruno PEYRIN, Martine CHAKER,

Secrétaire : Alain BASS

SEANCE OUVERTE A 20h35

Le procès verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

1. APPROBATION DE LA MODIFICATION N°1 DU PLU

Le maire rappelle que le conseil a délibéré le 8 novembre 2010 pour engager une procédure de modification N°1 du PLU.

La commission urbanisme a tenu plusieurs réunions de travail qui ont permis d'élaborer le projet de modification, après une réunion publique de concertation tenue le 7 décembre 2011.

Les principes retenus dans cette modification sont les suivants :

- Actualiser le document d'urbanisme pour tenir compte de l'évolution de l'urbanisation et du niveau d'équipements, notamment dans les zones à urbaniser.
- Permettre une densification plus forte autour du village, en intégrant les orientations des lois Grenelle,
- Préserver des axes « paysagers » à enjeux pour la mise en valeur du village (cônes de vue à partir de la place du village perché ou de la route d'Eurre) ;
- Identifier un schéma directeur de liaisons douces dans et aux abords du village,
- Consolider le pôle de commerces et de services en facilitant l'implantation d'un quartier mixte « commerces/habitat » aux Boudras,
- Permettre la réalisation de 2 projets : ferme photovoltaïque et confortement ferme de Coucourdon.

Le projet de modification ainsi élaboré a été mis à l'enquête publique par arrêté du maire N° 13/2012 en date du 2 mars 2012. L'enquête s'est déroulée dans les formes règlementaires, du 26 mars au 27 avril 2012, durant laquelle Monsieur BERGERET commissaire enquêteur a tenu 3 permanences, les 2, 21 et 27 avril 2012.

Le commissaire enquêteur a remis son rapport final le 21 mai 2012, tenu à disposition du public.

Dans ce cadre, et au vu des observations du public comme des personnes publiques associées, il émet des recommandations, dont il est tenu compte dans le projet final présenté ce jour. De même il est tenu compte de l'avis de Valence Agglo selon délibération du 25 mai 2012 en matière de raccordement assainissement du secteur des Brus.

Le maire présente le projet final de modification N° 1 du PLU.

Les principaux ajustements retenus sont les suivants :

- Secteur des Clots :
 - Suppression de la servitude « logement social » sur le secteur 2AUo (car peu compatible avec l'exigence d'un programme architectural unique).
 - Maintien en zone AUo du secteur des Clots (9 AUo) , la fermeture en AU initialement envisagé, s'avérant impossible à ce stade car ne relevant pas d'une « modification ».
 - Ajustement de l'orientation d'aménagement du secteur des Clots, en décalant l'axe piéton futur vers la RD route d'Eurre.
- Secteur des Boudras :
 - Diminution de l'emplacement réservé N°29, afin de réserver un recul minimum de 5m de la façade Nord de la maison parcelle AB 5
 - Ajustement du règlement afin de garantir un recul des constructions de 5 m au moins de la limite Ouest de la parcelle AB 5
 - Ajustement de l'orientation d'aménagement des Boudras en admettant en secteur 4AU0 des logements sociaux de type T3, outre les T1 et T2 .
- Secteur des Pêcheurs- Préaux :
 - Prise en compte d'un risque d'inondation identifié par la DDT, en imposant un rehaussement des planchers de +0,70cm au dessus du sol naturel (secteur 1UCc), le secteur à bâtir restant celui mis à l'enquête, en accord avec la DDT.
- Secteur des Brus :
 - 3 parcelles restent relever de l'assainissement autonome, du fait de non raccordement gravitaire possible à ce jour (secteur UCd).
- Emplacements réservés :
 - Précisions sur les vocations des emplacements réservés suivants :
 - ER13 : Espace de circulation-stationnement et espaces vert sur place de l'église
 - ER 22 : Jardin public et espace public de sport et loisirs type « city-parc »
 - ER 29 : Espace public et accès 5AUo.

Le maire remercie tous les acteurs de cette modification ,et en particulier les élus de la commission urbanisme sous le pilotage d'Alain Bass, qui ont participé à de nombreuses réunions de travail pour aboutir au projet aujourd'hui soumis au conseil.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L123-13, R123-19, R123-24 et R 123-25 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 31 mars 2003 approuvant le PLU.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 18 décembre 2006 approuvant sa révision générale.

Vu la délibération du 8 novembre 2010 décidant d'engager une procédure de modification du PLU (modification N°1)

Vu l'arrêté municipal n°13/2012 du 2 mars 2012 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification du PLU ;

Entendu les conclusions du commissaire-enquêteur ;

Considérant que les résultats de la dite enquête justifient les modifications citées ci-dessus.

Considérant que le projet de modification du PLU tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé.

Le maire propose donc d'approuver le projet final de modification N° 1 du PLU, ainsi présenté, suite à l'enquête publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- d'approuver le dossier de modification du PLU tel qu'il est annexé à la présente ;
- que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R123-24 et R 123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal ;

- que conformément à l'article R123-25 du code de l'urbanisme, le PLU modifié est tenu à la disposition du public à la Mairie d'Upie et à la Préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture ;
- que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification du PLU seront exécutoires dès sa réception par le Préfet et après accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

2. DÉNOMINATION DES VOIES

Le Maire rappelle que le conseil s'est engagé par délibération du 11 avril 2011 dans une démarche de désignation des voies, afin de faciliter l'accès aux habitations pour les divers services : poste, pompiers, intervenants sanitaires, livreurs, visiteurs, etc...

Cette action se déroule dans le cadre d'une charte de coopération avec la poste signée le 22 décembre 2011, pour l'adressage postal.

Le plan a été élaboré par un groupe de travail sous le pilotage de JJ Bruschini avec le soutien de Marc Vidoret.

Il est précisé que l'information sur la démarche a été présentée aux habitants par le journal municipal, puis par une réunion publique de concertation le 20 avril 2012. Divers habitants se sont aussi exprimés par courrier.

Il en résulte les propositions de dénomination, ci annexées.

Mr Bruschini fait part d'un ajustement proposé suite à la concertation, en nommant « chemin des Sources » la voie desservant les quartiers Marcou et Chaberts.

De Même , Mme Vincenot propose de désigner la voie interne au lotissement des Abricotines « impasse des a bricotines » , selon la même logique appliquée à tous les lotissements.

Le maire propose **d'adopter le tableau des dénominations des voies ainsi proposé et amendé.**

Elle précise que l'agglo en fera gracieusement la traduction cartographique numérisée sur le SIG à la suite de la délibération du conseil.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 11 voix pour et 1 abstention, DECIDE :

- d'approuver la dénomination des voies telle que présentée dans la liste annexée

3. DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Le Maire rappelle que pour pouvoir prendre en compte certaines évolutions, il convient d'ajuster le budget communal 2012.

Elle propose en particulier de permettre d'ajuster le tableau des subventions pour octroyer deux subventions nouvelles :

- 500€ au comité des Bouviers, en soutien à la dernière session
- 640€ au Foyer pour tous, au titre de subvention complémentaire jeunes à 20€/jeune , le nombre réel étant de 92, et non 60, pour la saison 2011-2012.

Lydia Adam, adjointe aux finances, en accord avec la commission des finances, propose l'inscription des crédits correspondants comme suit :

Fonctionnement :

Article	Libellé	Dépenses	Recettes	observations
617	Études et recherches	- 240.00 €		
65738	Provision associations	- 900.00 €		
6574	subventions	+ 1 140.00 €		
023	Virement investissement	- 2 200.00 €		
61522	Entretien bâtiments	+ 2 200.00 €		Démolition garage
TOTAL		00.00 €		

Article	Libellé	Dépenses	Recettes	observations
021	Virement du fonct.		-2200	
Opé 20	Bâtiments	-2200		
2128				Démolition garage
TOTAL		00.00 €		

Le Maire rappelle que cette DM s'établit par redéploiement de crédits en dépenses et s'équilibre à 0 € en dépenses et en recettes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- d'approuver la décision modificative telle que présentée ci-dessus

4. INDEMNITÉ DE CONSEIL DU NOUVEAU TRÉSORIER

Le Maire rappelle que conformément aux dispositions de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 qui fixe les conditions de l'indemnité de conseil allouée aux comptables des services du Trésor public chargés des fonctions de receveur des communes, et suite au départ de Mme BRUNETOT Catherine, il convient de délibérer pour son **successeur**

M. CUILLERIER Bernard.

Le maire propose d'allouer à M. CUILLERIER receveur de la commune d'Upie une indemnité de conseil fixée au taux de 100% conformément à l'article de l'arrêté sus visé, qui en définit les bases de calcul.

Le maire propose également de verser à M. CUILLERIER l'indemnité spéciale de préparation des documents budgétaires.

Pour information, ces indemnités se sont élevées en 2011 à 436.17 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- d'autoriser le Maire à verser une indemnité au receveur au taux de 100% ainsi que l'indemnité spéciale de préparation des documents budgétaires

5. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AUX BOUVIERS

Le Maire rappelle que le comité des Bouviers a fait une demande de subvention exceptionnelle le 25 avril 2012. Le déficit global de l'année 2011-2012 représente un montant de 3573.56 euros.

Le maire, en accord avec B. Peyrin, adjoint à la vie locale, et la commission des finances, propose de verser une subvention exceptionnelle de **500 euros** au Comité des Bouviers pour la session 2012.

Elle précise que les responsables des Bouviers envisagent de prendre diverses mesures pour réduire le déficit l'an prochain, ce à quoi on ne peut que les encourager.

Ludovic Viollet suggère qu'on ne leur fasse pas payer le chauffage durant la semaine de fête.

L Chalavon ne partage pas cet avis , pour des raisons de pédagogie sur la nécessité des économies d'énergie.

Le Maire répond qu'il ne faut pas commencer à faire des exceptions concernant les frais de location ou de chauffage de la salle des fêtes. Le soutien de la commune peut intervenir par voie de subvention s'il est souhaité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle au comité des Bouviers de 500 euros

6. SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE AU FOYER POUR TOUS

Le Maire rappelle qu'une subvention est versée à chaque association upienne, d'un montant de 20 euros par enfant upien adhérent.

Lors du vote du budget primitif 2012, la liste des subventions aux associations a été votée, en fonction des chiffres connus.

Il s'avère que la subvention votée pour le Foyer pour Tous était basée sur 60 enfants, et qu'il y a en réalité 92 enfants.

Il convient donc de réajuster la subvention et de faire un **versement complémentaire de 640€** au titre de l'année 2011- 2012.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- d'approuver le versement de la subvention complémentaire au foyer pour tous de 640 €

7. APPROBATION DE LA CHARTE DÉPARTEMENTALE DES PRODUITS DU TERROIR

Le Maire informe le conseil que l'Association des Maires de la Drôme a décidé d'engager une action pour promouvoir les produits du terroir drômois, et contribuer à leurs débouchés.

Ainsi, elle nous propose de **signer la charte drômoise « valorisons notre terroir »** co-signée AMD/Chambre d'Agriculture, et proposée à toutes les communes drômoises.

Par cette Charte, la commune s'engage à privilégier l'utilisation de produits locaux dans les pots et manifestations diverse qu'elle organise, et d'inciter les associations et partenaires locaux à faire de même.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- d'approuver la charte départementale en Drôme « valorisons notre terroir » ci-annexée, et d'autoriser le maire à la signer.

8. CESSION TERRAIN M. MYSLIVIAK

Le Maire informe le conseil de la demande de Mr et Mme MYSLIVIAK de régulariser l'emprise de leur clôture sur le domaine communal.

Elle indique qu'il semble que l'implantation de la clôture séparative le long de la voie communale N° 17 (chemin de Guillambelle) a été réalisée en accord oral avec la municipalité précédente, tenant compte de la configuration des lieux, mais aucun acte écrit n'a concrétisé cette implantation.

Elle propose d'accepter la régularisation dans la mesure où cette implantation ne pénalise en rien la voie dédiée à la circulation, sous réserve que tous les frais d'acte et de géomètre soient pris en charge par le demandeur.

Le relevé par géomètre fait ressortir une parcelle d'une surface de 39.25 m² (soit environ 45m x 0.85m), à détacher et déclasser du domaine public et céder à Mr Mme MYSLIWIAK.

Il est proposé de demander un prix de 5€le m², le secteur étant hors zone constructible, soit pour un prix global de 196.25 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 11 voix pour et 1 abstention DECIDE :

- d'approuver le détachement du domaine public d'une parcelle de 39.25 m² issue de la VC n°17 tel que porté au plan de division ci-annexé.
- d'approuver le déclassement du domaine public de la parcelle citée ci-dessus
- d'approuver la cession de la dite parcelle à Mr et/ou Mme MYSLIWIAK d'une surface de 39.25 m², au prix de 5€/m², soit 196.25 € sous réserve de prise en charge des frais par l'acquéreur
- D'autoriser le maire à signer tous actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

9. AVENANT CGD 26 INTERVENTION ACFI

Le Maire rappelle que la commune a signé un contrat d'assistance avec le CDG pour l'appui aux missions liées à la sécurité du personnel communal, par la mise à disposition d'un agent chargé de la fonction d'inspection (ACFI). Il convient de prolonger cette convention par la voie d'un avenant.

Cet avenant prévoit une intervention de 2 jours de l'ACFI (dont 1 sur place) pour faire le point sur l'état d'avancement des actions programmées suite au rapport d'inspection de 2009 et à la rencontre de 2011. Le montant de cette intervention s'élève à **588 euros**.

Le Maire propose donc de prolonger la mission d'assistance sécurité avec le centre de gestion et de l'autoriser à signer l'avenant correspondant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- d'approuver la signature de l'avenant n°2 avec le CDG concernant la mission d'ACFI

10. DÉLÉGATIONS DU MAIRE

Le maire informe le conseil que le marché de réaménagement de la cour maternelle a été signé et que les travaux devraient débuter le 8 juillet.

11. QUESTIONS DIVERSES

➤ Remise des dictionnaires

Le Maire informe que la cérémonie de remise des dictionnaires aux futurs collégiens a eu lieu à 17h, et que 19 enfants se sont vu remettre cet ouvrage par le Maire.

➤ Gérant U express

Le Maire informe le conseil municipal que le gérant de Uexpress, Monsieur ELOI est parti depuis le 8 juin et que M. SANGLARD est le nouveau gérant.

➤ Développement durable

Restitution par le SDED de l'état des lieux de notre éclairage public avec des pistes d'économies dans le cadre de notre contrat 3EP.

➤ Terres bio

Valence agglo organise une journée de formation pour les élus sur les outils fonciers agricoles au mois de septembre.

➤ Bilan carbone

Le bilan carbone de la commune est maintenant terminé et il sera présenté par Valence agglo et le cabinet KPMG aux conseillers le 19 septembre à 18h.

➤ Téléthon

Le Maire informe que la commune va essayer de participer au téléthon cette année en lien avec les associations upiennes. Une séance de préparation aura lieu le 12 juillet avec les associations intéressées.

➤ PLH

Le PLH est en cours et après la phase de diagnostic, il est en phase de définition des objectifs. Ceux ressortant du PLU modifié sont bien intégrés.

➤ Nuisances sonores

Le Maire informe le conseil qu'il a été formulé une demande de renseignement sur les arrêtés municipaux concernant les nuisances sonores diurnes et nocturnes. Le Maire répond qu'il n'y a pas d'arrêté spécifique de la commune, que la législation est déjà suffisamment précise à ce sujet.

➤ Fête des écoles

La fête des écoles aura lieu le 30 juin.

➤ **14 juillet**

Traditionnel feu d'artifice le 14 juillet, venez nombreux

SEANCE LEVEE A 22h10.

La Secrétaire de séance

Le Maire,

Alain BASS

Martine VINCENOT